

ANIMAUX ERRANTS



Un animal errant ? Un chien libre ?

Est considéré comme errant ou étant en état de divagation :

- **Tout chien qui**, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres.

Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

Un animal errant ? Un chat libre ?

Est considéré comme errant ou étant en état de divagation :

- **Tout chat non identifié**, trouvé à plus de deux cent mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son propriétaire et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Les acteurs de la gestion des animaux errants

Le Maire, au regard des pouvoirs de police en matière d'hygiène et de sécurité, mais également pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Le Code Rural l'habilite à prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats en les saisissant et en les conduisant à la fourrière animale



L'Agglomération de Chaumont (63 communes) offre le service de la fourrière animale à toutes ses communes.

Délai de garde de 8 jours, les animaux sont soit remis au propriétaire soit cédés à une association de protection animale qui dispose d'un refuge.



Un animal errant ? Un chat libre

Les Chats Libres : article L. 211-27 et L. 211-11 du Code Rural

Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur le territoire d'une commune, ne peuvent être conduits en fourrière et restent sous la responsabilité du Maire.

Ne pouvant être sociabilisés et adoptés par une famille, ils doivent être identifiés et suivis par le Maire ou une association dédiée.

Constats - Les chats « errants »

- Provoquent des nuisances sonores (bagarres, miaulements) et olfactives, marquages urinaires malodorants, bagarres nocturnes, bruits et miaulements intempestifs, destructions de poubelles.
- Représentent un risque sanitaire pour les autres animaux domestiques, ces animaux souffrant parfois de malnutrition et de maladie. Compte tenu de leurs conditions d'animaux errants, ils ne bénéficient la plupart du temps, d'aucun suivi sanitaire.
- La stérilisation permet aux chats de vivre plus longtemps et en bonne santé en endiguant les transmissions de maladies.

Constats - Une fois stérilisés

Ils ne se bagarrent plus et ne délimitent plus leur territoire par des urines malodorantes, plus de miaulements en pleine nuit, plus de poubelles visitées.

Ils ne contaminent plus des maladies infectieuses.

La population des chats « errants » est stabilisée, car même stérilisés, ils continuent à protéger leur territoire et empêchant d'autres arrivants de s'installer.

En petit nombre, ils sont bien acceptés des habitants.

Craintifs, ils fuient devant le bruit et devant un inconnu.

Ils n'agressent jamais l'homme sauf quand celui-ci veut le saisir brutalement.

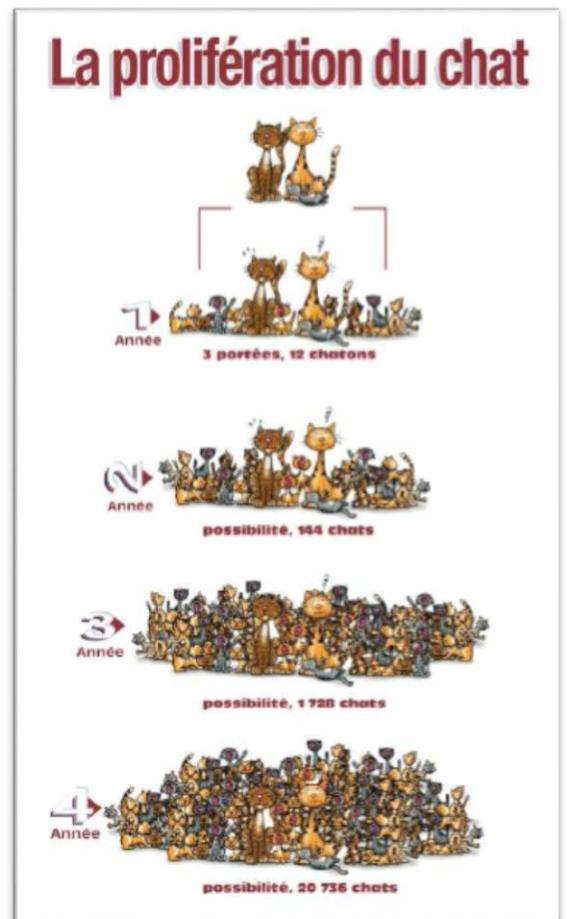
Les autres méthodes de régulation (campagne d'euthanasie généralisée, etc) sont à la fois plus archaïques mais surtout beaucoup plus coûteuses et inefficaces. Il s'agit de réguler efficacement la prolifération des félins.

La gestion des chats libres - Un rappel méconnu

Art. 120. du Code Rural : Jets de nourriture aux animaux.

Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

Toutes mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible.



La gestion des chats libres à Chaumont - Retour d'expérience et témoignage

La Ville de Chaumont subventionne et accompagne l'Association les Chats Libres de Chaumont pour capturer, stériliser et identifier cette population de chats et les remettre sur leurs lieux de vie.

L'Association suit l'état sanitaire des chats et assure la bonne alimentation des animaux tous les jours et par tous les temps.

Une convention de partenariat est en cours entre l'Association et la Municipalité pour faire valoir leur engagement auprès des administrés et garantir à chacun le bon suivi de cette population.



Concrètement !

- 1 - Les services de la commune et les élus, ou l'Association en charge de la gestion des Chats libres, identifient les sites où la présence de chats impose une action du Maire.
- 2 - Le Maire décide d'organiser avec l'Association, si elle existe, une campagne de trappage et en informe les habitants du quartier par tous les moyens qu'il jugera utile.
- 3 - Les chats capturés sont stérilisés par le vétérinaire choisi par le Maire ou l'Association.
- 4 - Les félins sont remis sur les lieux de capture et suivis par la commune ou l'Association.

Les chatons s'ils existent, sont gérés à la demande du Maire par la fourrière animale puis cédés à un refuge pour adoption.



Les comportements à adopter

Si vous nourrissez les chats, ils continueront à revenir chez vous et vous encouragerez une explosion de leur nombre. Il peut être très difficile de résister à l'envie de nourrir un chat qui vous fait les yeux doux, mais si vous n'avez pas l'intention de nourrir et d'abriter le chat pour toujours, ce n'est pas dans l'intérêt de l'animal :

- Chercher son propriétaire, parler à vos voisins,
- Informer la Mairie qui connaît le gestionnaire des chats libres ou vous orientera vers la fourrière animale,
- Si vous le nourrissez, vous en devenez responsable (identification, stérilisation, vaccination, nourrissage...)

Si vous avez perdu votre chat, appeler la Mairie ou la fourrière animale
03-25-31-20-95.

Tous responsables ! Stériliser, identifier, c'est protéger !

Les propriétaires d'animaux doivent également prendre conscience que la reproduction des chats n'est pas compatible avec les activités humaines.

Les propriétaires doivent prendre leur responsabilité en identifiant et en stérilisant leur chat. Sans quoi, ils provoquent chaque année, l'augmentation d'une population difficile à maîtriser qui occasionne beaucoup de gêne au voisinage et un coût important à la collectivité.